

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Article 1 : Définition

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des temps d'activités périscolaires (TAP) sont mis en place par la commune en partenariat avec les associations ou les partenaires de la commune. Les TAP se déroulent en fin de journée

Les activités proposées sont variées et de qualité : sportives, artistiques, plastiques, culturelles

Ces temps d'activités périscolaires sont facultatifs et gratuits. L'organisation est confiée à Loisirs Éducation et Citoyenneté Grand Sud.

Article 2 : Jours et heures des activités

- Le temps d'activités périscolaires accueille les enfants de l'école durant les périodes scolaires de 16h15 à 17h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Seul l'enfant ayant été à l'école durant la journée pourra assister au TAP.
- Tout enfant non inscrit au T.A.P doit être récupéré impérativement à 16h15.
- Les enfants qui ne seront pas récupérés après le TAP à 17h00 seront comptés sur le temps A.L.A.E. qui est payant.
- Les enfants de moins de 6 ans doivent être obligatoirement récupérés par un adulte.

Article 3 Lieux des activités

Les activités sont organisées principalement dans les locaux scolaires, les salles communales...

Article 4 : Capacité d'accueil

L'ensemble des enfants scolarisés de la commune peut bénéficier des activités. En fonction de la capacité d'accueil des locaux et de l'activité proposée, le nombre d'enfants par groupe pourra être limité. L'encadrement se réserve le droit de proposer à l'enfant de participer à un autre groupe.

Article 5 : Encadrement

L'encadrement est confié à du personnel qualifié et/ou diplômé ainsi qu'aux intervenants partenaires liés par convention.

Les groupes sont constitués par l'équipe d'animation.

Les enfants ne seront confiés qu'aux parents ou personnes mandatées inscrites sur le dossier d'inscription. Une pièce d'identité pourra leur être demandée. Les parents doivent préciser

lors de l'inscription si l'enfant part seul à 17h00. En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeur, d'argent ou d'objet dangereux. Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la ville et de LECGS ne pourra être engagée.

Les enfants seront pris en charge par les animateurs et/ou les intervenants dès le début de l'activité. Ils seront sous leur responsabilité.

Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant dès la fin des activités soit à 17h00.

Article 6 : Inscription

Les inscriptions se font une fois pour toute l'année scolaire.

Il existe 4 régimes d'inscriptions :

- L'enfant restera au TAP 4 jours par semaine pour toute la période : cocher les 4 jours correspondants (lundi-mardi-jeudi-vendredi)
- L'enfant restera au TAP 3 jours par semaine pour toute la période : cocher les 3 jours correspondants
- L'enfant restera au TAP 2 jours par semaine pour toute la période : cocher les 2 jours correspondants
- L'enfant restera au TAP 1 jour par semaine pour toute la période : cocher le jour correspondant

Ces jours seront fixes. Aucune modification ne sera possible sauf cas exceptionnel.

Un planning des activités proposées est affiché à l'ALAE.

L'inscription de l'enfant s'effectue à l'aide de la fiche prévue à cet effet qui sera distribuée à l'école (et téléchargeable sur le site de la Mairie <http://ville-saintjeandufalga.fr> - Rubrique : enfance-jeunesse). Celle-ci doit être complétée lisiblement et remise à la directrice.

Toute inscription reçue au-delà de la date inscrite sur la fiche ne sera pas prise en compte.

Article 7 : Activités

Les activités sont définies par l'équipe d'encadrement.

Le temps d'activité périscolaire comprend des activités : sportives, culturelles, artistiques, Atelier libre (Voir définition ci-dessous)...

Un enfant inscrit au TAP est tenu de participer à l'activité proposée.

Définition atelier libre : C'est un temps où l'enfant peut faire une activité qui n'est pas proposée à condition qu'elle n'entre pas dans une des catégories ci-dessus (Jeu de société, coloriage, dessin, lecture libre). Ex : un enfant qui désire jouer au basket ne pourra pas

demander un temps libre dans la mesure où il y a une activité sportive mais il pourra demander un temps libre pour la lecture par exemple.

Article 8 : Règles de vie

Les TAP sont aussi, comme l'école, un moment d'apprentissage de la vie en collectivité. **Cela comprend le respect entre les enfants mais également avec tous les adultes qui encadrent ces temps. Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités (le non-respect des horaires de sortie, la non remise des dossiers et feuilles d'inscription, la dégradation du matériel...) feront l'objet :**

- D'un avertissement écrit aux parents.
- D'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive.
- D'une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre 5 jours avant l'application de la sanction.

Article 9 : Santé

Un registre infirmerie est tenu sur chaque école par un membre de l'équipe désigné pour cette fonction (celui-ci possède au minimum une formation aux premiers secours).

Tous les soins et maux constatés seront enregistrés sur le registre et seront signalés aux enseignants et aux parents.

Les enfants malades ne seront pas accueillis, aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un plan d'accueil individualisé (PAI).

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant les parents seront tenus de récupérer leur enfant. L'agent coordinateur se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Article 10 : l'assurance

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) couvre tous les enfants inscrits au TAP.

Tout accident grave fera l'objet d'une déclaration (avec rapport du médecin ayant examiné l'enfant) et envoyée dans les trois jours qui suivent l'accident à la MAIF.

Article 11 : Conduite à respecter

- Le personnel n'est pas responsable des enfants qui restent seuls aux portails
- Les fumeurs doivent éteindre leur cigarette avant d'entrer dans l'enceinte des installations.

- Le portail devra être systématiquement refermé.
- Les parents doivent respecter les horaires pour reprendre leurs enfants. Des retards répétés pourront entraîner l'exclusion de l'enfant.
- En cas de maladie prévenir l'équipe d'animation au 05.61.68.33.15 pendant les horaires d'ouverture.
- Les véhicules sont interdits aux abords des écoles.
- Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte des écoles et de l'accueil de loisirs